

Les actualités estivales autour de la chasse: nouvelle législation 2025- 2030, maladie de Lyme et gestion de la perdrix grise

Chers signataires, chers amoureux de la nature,

En cette belle période estivale propice aux balades et autres activités en forêt, vous avez déjà été surpris par des coups de feu ou des affiches jaunes ?

C'est normal car la chasse de plusieurs espèces est déjà ouverte pour certaines méthodes de chasse suite à l'entrée en vigueur d'un nouveau texte de loi fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030.

Quelles pratiques de chasse ont lieu en ce moment ?



Des panneaux jaunes d'informations peuvent être apposés à l'entrée des chemins pour prévenir les usagers.

- La chasse à l'approche et à l'affût du brocard est ouverte du 15 avril au 15 mai et du 15 juillet au 15 août.
- La chasse à l'approche et à l'affût du sanglier est ouverte toute l'année, en plaine comme au bois. Elle a débuté exceptionnellement le 15 juillet étant donnée l'entrée en vigueur d'un nouveau texte de loi.
- La chasse au renard est ouverte toute l'année sans conditions particulières. Elle a débuté exceptionnellement le 15 juillet étant donnée l'entrée en vigueur d'un nouveau texte de loi.

- La chasse à tir de la Bernache du Canada est ouverte du 1er août au 10 mars inclus.

L'affût et l'approche sont des procédés de chasse à tir où un chasseur opère seul, sans rabatteur ni chien participant activement à l'action de chasse, et attend à un poste fixe (affût) ou se déplace à la recherche du gibier (approche ou "pirsch").



Pour vous informer sur toutes les pratiques de chasse mois après mois pour en déceler les infractions ou les dérives,
suivez-nous sur les réseaux !



Le collectif continue son combat uniquement sur base des donations qu'il reçoit.

Soutenez-nous pour assurer la pérennité du collectif sur le long terme !

Soutenez-nous !

Enquête participative :
le magazine Médor lance une carte interactive de toute entrave aux sentiers et chemins publics de Belgique, en ville ou à la campagne

C'est un des grands axes de travail du collectif : l'emprise de la chasse sur certains territoires est telle que les chemins publics se retrouvent bien souvent accaparés illégalement par certains gestionnaires de chasse.

Si vous avez déjà observé / vous observez dans les semaines à venir des entraves à l'utilisation des chemins publics : **clôtures, barrières, panneaux dissuasifs** («propriété privée», «ne pas circuler», «chien odieux»), **chasses intempestives ou mal communiquées**, **manque d'entretien** par les communes, **conflit** avec d'autres utilisateurs : [pointez ces obstacles sur la carte interactive en ligne sur le site de Medor !](#)

Sauvons les sentiers

Une enquête participative MÉDOR

Appel aux adeptes de la marche, de la course ou du vélo ! Participez à notre enquête sur l'entrave au passage le long des chemins de Belgique, en ville ou à la campagne. Pointez les obstacles sur notre carte interactive et aidez-nous à documenter un phénomène peu visible.

Une info, un tuyau, une question ? Contactez la rédaction via sentiers@medor.coop

Les chemins victimes

C'est de cela qu'on parle : des sentiers qui quadrillent la Belgique et font partie de nos biens communs. Ces petites voiries qui relient les gens et les lieux sont un patrimoine ancien, préservé tant par l'action des communes que par le passage. Pour

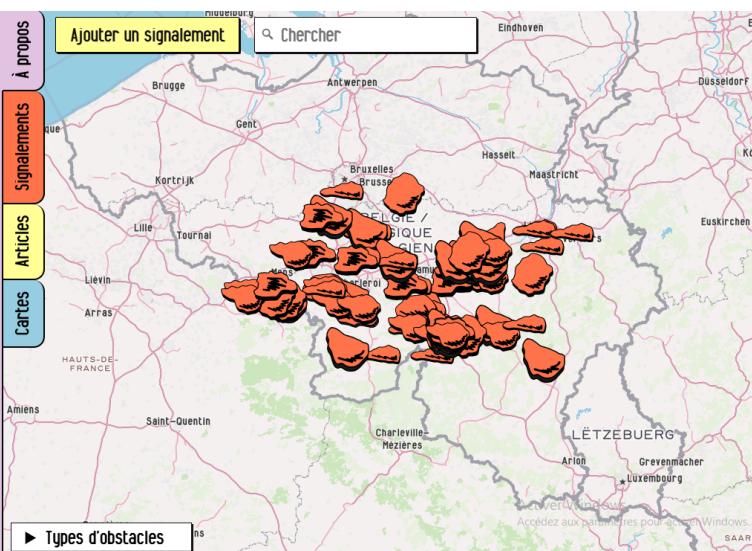
A propos Ajouter un signalement Chercher

Signalements

Articles

Cartes

Types d'obstacles



Je signale une entrave aux sentiers publics !

PS : Medor garantit votre anonymat.

Pour réaliser un signalement, pointez l'emplacement de l'entrave avec le plus de précision possible. Si vous ne vous rappelez pas de la position exacte, mentionnez-le dans l'espace "commentaires".

Selectionnez le type d'obstacle rencontré. Et complétez les champs du formulaire.



Nouvelle étude :

Les lâchers massifs de faisans amplifient la propagation de la maladie de Lyme

Alors que la période d'activité des tiques est maximale entre le printemps et l'automne, une nouvelle étude a montré que les lâchers massifs de faisans pour le tir augmentent significativement la propagation des bactéries responsables de la maladie de Lyme.

L'étude, publiée dans *Ecology Letters* et menée par l'Université d'Exeter et l'Agence britannique de sécurité sanitaire (UKHSA), a révélé que les tiques dans les forêts où des faisans sont relâchés étaient près de 2,5 fois plus susceptibles de porter *Borrelia* (un genre de bactérie dont plusieurs espèces peuvent provoquer la maladie de Lyme) par rapport aux sites voisins sans lâchers de faisans.

**Lire notre analyse complète
de l'étude**

Cette étude montre clairement que les lâchers massifs d'oiseaux non indigènes pour la chasse peuvent **augmenter le risque de maladies chez l'humain**. Selon le principe de précaution de la gouvernance environnementale, il est urgent **d'interdire cette pratique** en tenant compte de ses effets sanitaires, et pas seulement de ses enjeux économiques ou récréatifs.



Une opportunité : le cabinet de la Ministre de la chasse travaille justement actuellement pour encadrer les lâchers de petit gibier et de gibier d'eau.

Pour maintenir la pression, envoyez-nous tous vos témoignages liés aux lâchers de faisans et

Contactez-nous !

Faites un don !

Vous pouvez également nous soutenir dans notre travail de documentation des lâchers massifs et de plaidoyer auprès des responsables politiques en faisant un don !



Lorsqu'une espèce animale cause le moindre dérangement pour l'être humain, la chasse est encore et toujours considérée comme la solution privilégiée - les chasseurs se targuant même d'être les gestionnaires de la faune sauvage.

Par plusieurs exemples récents (la gestion de la perdrix grise, les plans de tir de l'espèce cerf et la mise à mort systématique du renard), le collectif Stop Dérives Chasse démontre pourquoi la politique cynégétique de la Région wallonne fait fausse route.

Lisez notre argumentaire large à l'encontre des chasseurs pseudo-régulateurs en abordant la gestion de la perdrix grise sous l'angle des valeurs morales et l'angle politico-juridique.

**Lisez notre article complet
sur la perdrix grise !**

Le Collectif vit grâce à vous !

Tout don, aussi petit soit-il, peut faire la différence !

Comme vous le savez désormais, notre combat pour abolir les dérives de la chasse en Wallonie ne peut se faire que grâce à vos dons.

Les actions de militance s'enchainent et aboutissent petit à petit depuis quelques mois.

Pour continuer de la sorte et aboutir à de vraies avancées législatives, nous comptons sur vous : **chaque euro compte pour faire contrepoids à ce lobby !**

Faites un don sur notre nouvelle plateforme !

Ou

Faites un don directement sur le compte de Stop Dérives Chasse

BE54 7340 5911 0997

Communication : "DON SDC"

Ou scannez le QR code suivant avec l'application Payconic de Bancontact :



Jusqu'à 30% de réduction d'impôts
à partir de 40€ de dons

Par exemple, un don de **100€** pour soutenir le Collectif Stop Dérives Chasse ne vous coûtera que **70€** !

STOP AUX DÉRIVES DE LA CHASSE

Ensemble, engageons-nous pour faire modifier la loi belge dont le fondement datant de 1882 ne tient pas compte des réalités du 21ème siècle en ce qui concerne:

- la perte dramatique de biodiversité,
- le bien-être animal,
- les aspirations sociétales.

Exigeons que le gouvernement mette fin aux dérives de la chasse qui déstabilisent l'ensemble des écosystèmes en mettant en œuvre les dispositions législatives nécessaires pour réformer la chasse en profondeur en la mettant en concordance avec notre époque et les aspirations de la majorité des citoyens.



stopderiveschasse.be

Chaussée de Marche, 919 - 5100 Namur

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous avez reçu ce mail car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désabonner](#)